

Avis d'appel à candidatures N°2024-UEMA

Création de 3 unités d'enseignement maternelle pour enfants avec troubles du spectre de l'autisme dans les départements de l'Aube, Meurthe-et-Moselle et Moselle

Stratégie nationale 2023-2027 pour les troubles du neuro-développement

Rentrée scolaire septembre 2024

2024

Annexe 1 : cahier des charges national UEMA (Instruction ministérielle N° DGCS/SD3B/DGESCO/CNSA/2016/192 du 10 juin 2016 relative à la modification du cahier des charges national des unités d'enseignement en maternelle prévues par le 3ème plan autisme 2013-2017)

Annexe 2 : Critères de sélection

SOMMAIRE

1. CALENDRIER DE L'APPEL A CANDIDATURES	2
2. REFERENCE REGLEMENTAIRE	2
3. QUALITE ET ADRESSE DE L'AUTORITE EN CHARGE DE L'APPEL A CANDIDATURES	3
4. OBJET DE L'APPEL A CANDIDATURE :	3
5. RESPECT DE L'INSTRUCTION DU 30 AOUT 2019	4
6. COMPOSITION DES DOSSIERS DE CANDIDATURES	5
7. MODALITES DE TRANSMISSION DES DOSSIERS	6
8. MODALITES D'INSTRUCTION DES DOSSIERS	6

1. Calendrier de l'appel à candidatures

Etape	Calendrier prévisionnel Projets 2024
1 Fenêtre de dépôt des candidatures	3 avril au 22 mai 2024
2 Notification des décisions	12 juin 2024
3 Installation/ouverture de l'UEMA	2 septembre 2024

2. Référence réglementaire

Code de l'action sociale et des familles notamment ses articles L.312-1, D.312-10-1 et suivants.

Code de l'éducation notamment ses articles. L.351-1 et D. 351-17 à D. 351-20.

Instruction ministérielle N° DGCS/SD3B/DGESCO/CNSA/2016/192 du 10 juin 2016 relative à la modification du cahier des charges national des unités d'enseignement en maternelle prévues par le 3ème plan autisme (2013-2017).

Instruction interministérielle N° DGCS/SD3B/DGOS/DGS/CNSA/2019/44 du 25 février 2019 relative à la mise en œuvre de la stratégie nationale pour l'Autisme au sein des troubles du neuro-développement 2018-2022.

3. Qualité et adresse de l'autorité en charge de l'appel à candidatures

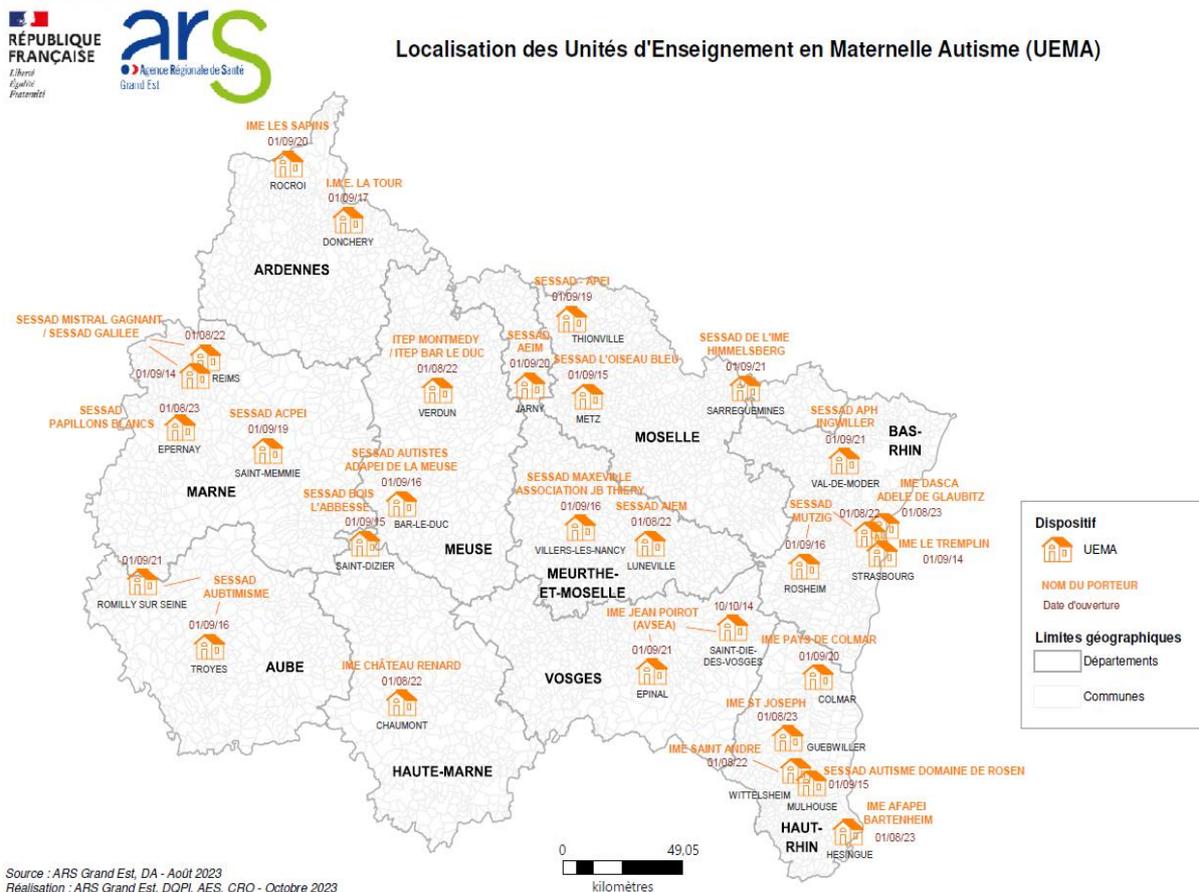
Madame la Directrice Générale de l'ARS Grand Est
 Direction de l'Autonomie
 8 bis Rue des Brasseries,
 51000 Châlons-en-Champagne

4. Objet de l'appel à candidature :

Il est procédé à un appel à candidatures dans le cadre de la stratégie nationale pour les troubles du neuro-développement 2023-2027.

L'appel à candidatures vise la création de 3 nouvelles unités d'enseignement en maternelle, pour des interventions auprès d'enfants avec troubles du neurodéveloppement.

En septembre 2023, on dénombre 30 UEMA sur la région Grand-Est, ce qui représente plus de 200 élèves autistes/TND scolarisés au sein de ces unités.



Le présent appel à candidatures concerne la création de 3 UEMA pour la rentrée scolaire de septembre 2024 programmée comme suit :

1 UEMA dans le département de l'Aube à Troyes et agglomération

1 UEMA dans le département de Meurthe-et-Moselle à Nancy et agglomération

1 UEMA dans le département de Moselle à Metz et agglomération

Il est demandé aux opérateurs candidats de se rapprocher des IEN ASH concernés pour obtenir des renseignements complémentaires sur les écoles pré-identifiées.

Les UEMA constituent une modalité de scolarisation en milieu ordinaire pour des élèves d'âge de l'école maternelle avec troubles du spectre de l'autisme (TSA), Dys, TDAH, TDI, orientés vers un établissement ou un service médico-social (ESMS). L'école est le lieu de socialisation et du développement des habiletés sociales au contact des autres. Cet engagement s'inscrit dans l'ambition fixée lors de la Conférence Nationale du Handicap (CNH). Il s'agit de poursuivre le déploiement de dispositifs adaptés engagé lors de la précédente stratégie, et d'aller plus loin dans le cadre de la stratégie nationale 2023-2027 pour les troubles du neuro-développement

Les UEMA accueillent 7 élèves présents à l'école sur le même temps horaire que les autres élèves de leur classe d'âge ; ils bénéficient, sur une unité de lieu et de temps, d'interventions pédagogiques, éducatives et thérapeutiques se référant aux recommandations de bonnes pratiques de l'ANESM et de la HAS. Ces interventions sont réalisées par une équipe associant un enseignant et des professionnels médico-sociaux, dont les actions sont coordonnées et supervisées.

La création d'une UEMA donne lieu à la signature d'une convention constitutive signée par le représentant de l'ESMS porteur de l'UEMA, l'Inspecteur d'Académie – Directeur Académique des Services de l'Education Nationale et le directeur général de l'ARS.

Les unités d'enseignement concernées par le présent appel à candidatures seront portées par un ESMS et devront, dans leur organisation et fonctionnement, respecter les modalités légales et réglementaires du code de l'éducation, du code de l'action sociale et des familles et appliquer les recommandations de bonnes pratiques formulées par l'HAS et l'ANESM.

5. Respect de l'instruction du 10 juin 2016

Le projet déposé devra respecter les dispositions réglementaires en vigueur et notamment le cahier des charges national des unités d'enseignement en maternelle pour enfants avec trouble du spectre de l'autisme. Ce document est défini par l'instruction ministérielle N°DGCS/SD3B/DGESCO/CNSA/2016/192 du 10 juin 2016 relative à la modification du cahier des charges national des unités d'enseignement en maternelle prévues par le 3ème plan autisme (2013-2017) et aujourd'hui dans le cadre de la stratégie nationale 2023-2027 pour les troubles du neuro-développement .Il est disponible en annexe 1 du présent appel à candidatures.

Les points clés à intégrer dans la constitution du dossier en référence au cahier des charges national sont les suivants :

Public : L'UEMA accueille 7 enfants de 3 à 6 ans présentant des troubles du spectre de l'autisme sévères et n'ayant pas développé de communication verbale ; les enfants sont présents à l'école sur le même temps horaire que les autres élèves de leur classe d'âge, pour les temps consacrés aux apprentissages et à l'accompagnement médico-social.

Orientation : La scolarisation dans une UEMA relève d'une décision de la CDAPH qui indique, dans le respect des dispositions de l'article L 241-6 du CASF, tant l'orientation vers l'établissement ou le service médico-social que le mode de scolarisation.

Admission : L'admission est prononcée par le directeur de l'établissement ou du service auquel l'UEMA est rattachée. Elle doit être précédée d'une orientation prononcée par la CDAPH.

Effectifs : Les UEMA sont des unités scolarisant 7 enfants.

Finalité du projet : Le projet de l'UEMA vise la scolarisation des élèves en milieu scolaire ordinaire à l'issue des trois années d'accompagnement, ou en cours.

Locaux / Architecture : L'UEMA doit être considérée comme une classe de l'école. A ce titre, l'accès à l'ensemble des locaux collectifs est acquis pour les élèves accueillis en UEMA. Des contacts sont à établir avec les services Ecole inclusive des DSDEN pour identifier et engager les réflexions avec l'école qui accueillera l'unité.

Equipe intervenante : Un enseignant spécialisé et une équipe médico-sociale, qui peut être constituée de professionnels éducatifs, professionnels paramédicaux et psychologues. La constitution des équipes doit permettre d'atteindre un taux d'encadrement minimal de 0,7 ETP par élève, sur les temps de classe, en tenant compte de l'enseignant spécialisé, des personnels éducatifs et des professionnels paramédicaux.

Budget : le budget médico-social dédié est établi à hauteur de 308 000 €/ an par UEMA. Ces crédits sont alloués par l'ARS soit à un IME ou soit à un SESSAD. Ce montant doit couvrir uniquement et intégralement les frais engagés par l'ESMS pour le fonctionnement de cette UEMA : ressources humaines de l'équipe médico-sociale, charges éventuelles de matériel des élèves, location, transports, restauration des élèves le cas échéant. Un enseignant spécialisé à temps complet est mis à la disposition de l'établissement médico-social par l'éducation nationale.

Ouverture de l'unité : Comme pour tous les enfants, l'accueil au sein de l'UEMA doit être effectif dès le jour de la rentrée scolaire soit le 2 septembre 2024.

6. Composition des dossiers de candidatures

Le document de **30 pages maximum** devra décrire de manière complète le projet en réponse aux besoins décrits par le présent cahier des charges des UEMA. L'ensemble des points traités au 5) de ce cahier des charges devra être développé par le candidat dans son projet.

Plus précisément, le dossier devra comprendre des chapitres relatifs à/aux :

1/ L'identification du candidat, notamment des éléments descriptifs de son activité dans le domaine social et médico-social et de la situation financière de cette activité ; des éléments descriptifs concernant son expérience dans l'accompagnement des enfants et notamment dans le domaine de l'Autisme et des TND.

Dans le cas où plusieurs personnes physiques ou morales gestionnaires s'associent pour proposer un projet, un état descriptif des modalités de coopération envisagées.

2/ L'étude de besoins sur le territoire ayant conduit à cibler le public accueilli : repérage des enfants, travail avec les établissements sanitaires et médico-sociaux du secteur, travail avec le CAMPS, la PCO, rayonnement géographique, modalités d'admissions, liens avec la MDPH, réunion de préparation à l'ouverture et identification des enfants.

3/ Un descriptif des ressources humaines et du personnel dédié à l'UEMA comprenant une répartition prévisionnelle des effectifs par type de qualification ; les formations suivies et / ou programmées, détaillées (intitulé de la formation, personnel concerné, dates et durée, organisme de formation...)

4/ Le descriptif du projet architectural concernant l'implantation, la surface et la nature des locaux mettant en avant les principes d'organisation et d'aménagement des différents espaces ; la description de l'école accueillant l'UEMA ; les aménagements de locaux à réaliser ; les partenariats notamment avec la commune d'implantation de l'UEMA, les collectivités territoriales pour les locaux

5/ les caractéristiques dans le fonctionnement et l'organisation de l'unité : les pratiques inclusives ; le rôle et la place des parents ; le projet pédagogique, le suivi et l'évaluation du projet de l'élève ; l'organisation de l'évaluation et du suivi de l'unité d'enseignement ;

6/ Un dossier financier avec la présentation d'un budget prévisionnel équilibré en année pleine de l'établissement ou du service pour sa première année de fonctionnement conformément au cadre réglementaire. Le budget du projet devra respecter une enveloppe maximale de 308 000 €.

7. Modalités de transmission des dossiers

L'envoi des dossiers est attendu au format dématérialisé aux adresses mail suivantes :

ars-grandest-da-aap-aac@ars.sante.fr

et à la délégation territoriale concernée :

Aube : ars-grandest-dt10-os@ars.sante.fr

Meurthe-et-Moselle : ars-grandest-dt54-medico-social@ars.sante.fr

Moselle : ars-grandest-dt57-delegue@ars.sante.fr

→ Les dossiers parvenus après la **date limite de dépôt des dossiers du 22 mai 2024** ne seront pas recevables.

Des précisions complémentaires portant sur le présent appel à candidatures ou le cahier des charges pourront être sollicitées par messagerie jusqu'au 21 mai 2024 12h à l'adresse ci-après : ars-grandest-da-aap-aac@ars.sante.fr

8. Modalités d'instruction des dossiers

Les projets seront instruits conjointement par l'ARS et des référents IEN ASH de l'éducation nationale.

Le choix des partenaires sera guidé notamment par les critères suivants, sans ordre de priorité :

Commune dont la situation géographique ou la densité de population permettra l'accompagnement des sept enfants au plus près de leur domicile ;

- Disponibilité de locaux adaptés dans une école maternelle ;
- Accueil favorable de l'équipe éducative ;
- Volontarisme de la commune d'implantation, notamment en ce qui concerne les conditions de mise à disposition des locaux qui seront précisées dans une convention spécifique unissant l'ESMS et la collectivité territoriale ;
- Qualification et expérience du candidat dans l'accompagnement du public concerné, centrées notamment sur la connaissance et l'application des recommandations de bonnes pratiques sur l'autisme ;
- Pertinence du projet pédagogique et qualité du dossier déposé ;
- Respect de l'enveloppe budgétaire

Les critères de sélection sont disponibles en annexe 2 du présent appel à candidatures.

/// ARS Grand Est

Siège régional : 3 boulevard Joffre - CS 80071
54036 Nancy Cedex
Standard régional : 03 83 39 30 30

www.grand-est.ars.sante.fr

